

ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°DNCMP/94/S/2025-2026, RELATIF A L'ASSURANCE NON VIE : ASSURANCE AUTOMOBILE, ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES CONNEXES, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION TARMAC

Autorité Contractante : Burundi Airlines

Il est porté à la connaissance de tous les soumissionnaires que l'exigence relative au chiffre d'affaires minimum et au capital minimum de trois milliards francs burundais (3 000 000 000 FBU) figurant aux pages 5,8 et 16 du Dossier d'Appel d'offres est annulée et réputée non écrite.

En conséquence, les soumissionnaires ne sont plus tenus de fournir des justificatifs au chiffre d'affaires et au capital social minimum exigés par lesdites pages.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées et restent d'application.

Bujumbura, le 26 /12/2025

**L'Administrateur Directeur Général
Jean Bosco BIRAKABONA**

